

AFFAIRE 19

OBJET : Eclairage public 4e tranche - Remplacement des lampes à lumière mixte par des lampes à ballon fluorescent à vapeur de mercure et complément -

Approbation du dossier d'appel d'offres

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme Eclairage Public 1980, la Municipalité a envisagé de poursuivre le remplacement des lampes à lumière mixte par des ballons fluorescents ou à vapeur de sodium H.P et de compléter l'éclairage public des rues par l'installation de luminaires sur les supports E.D.F et sur des candélabres.

Le projet dont l'étude a été réalisée par les Services Techniques Communaux est estimé à 1 000 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901 - Article 23

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le projet en cause,
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise qui aura fait la meilleure proposition.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions :

" L'intitulé de l'objet de cette affaire n'est pas très représentatif. En effet, il semble donner la priorité au remplacement des lampes à lumière mixte alors que la plus grande partie du programme concerne l'éclairage des rues et ruelles non encore desservies.

Les Commissions souhaiteraient connaître l'économie réalisée grâce au remplacement des lampes à lumière mixte et suggèrent que soit surveillée attentivement la récupération des ballons démontés. "

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. FOURNEL - Il faut préciser que le remplacement ne concerne qu'une très petite partie du marché, puisque cela ne concerne que 80 points lumineux sur 1 500 environ. Pour tout le reste, il s'agit d'extensions.

Ce remplacement des lampes mixte de 250 W par des lampes fluorescentes de 150 W représente par point lumineux et par an, une économie de 118 F, ce qui donne 9 504 F pour les 80 points.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE